

The electronic version (PDF) of this article was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service.

Journal Title: Journal télégraphique

Journal Issue: Vol. 56, no.9(1932)

Article Title: Les Conférences télégraphiques et radiotélégraphique internationales de Madrid. Compte

rendu partie 1

Page number(s): pp. 253-254

# JOURNAL TÉLÉGRAPHIQUE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT PAR

Abonnements.

Un an . Suisse, 9 fr

# LE BUREAU INTERNATIONAL

DĒ

Abonnements.

Un an Suisse, 9 fr Union postale, 10 fr suisses

Un numero isole, I franc

Union postale, 10 fr suisses

Un numéro isole, 1 franc

### L'UNION TÉLÉGRAPHIQUE

LVIº volume. - 64º année.

Nº 9

Septembre 1932.

#### SOMMAIRE

I Les Conférences télégraphique et radiotélégraphique internationales de Madrid — II IXe assemblée plénicre du C. C. I Tph (Madrid, septembre 1932) — III Le congres international d'électricité (suite) — IV Cinq années de service téléphonique intercontinental, par M K T Rood — V Etude des sonneries, par M Chavasse — VI Quelques définitions — VII Jurisprudence Le droit a l'installation de la t s f et le droit a l'antenne — VIII Bibliographie — IX. Sommaire bibliographique — X Nouvelles — XI Interruptions et rétablissements de voies de communication

## Les Conférences télégraphique et radiotélégraphique internationales de Madrid.

Le 3 septembre courant a eu lieu la séance d'inauguration des Conférences télégraphique et radio télégraphique sous la presidence du Chef du gouvernement de la Republique espagnole, Don Manuel Azaña, assisté de

Don Jaime Carner, ministre des finances,

Don Santiago Casares Quiroga, ministre de l'intérieur, Don José Giral, ministre de la marine,

Don Angel Galarza, sous-secrétaire des communications,

Don Miguel Sastre, directeur genéral des télecommunications

Sur l'estrade avaient également pris place

Le directeur du Bureau international de l'Union télégraphique,

le doyen d'âge des conférences,

le secrétaire général du Comité consultatif international des communications teléphoniques à grande distance,

les secrétaires géneraux et secrétaires des Conférences

Après un très beau discours de Don Manuel Azaña et une réponse cloquente de M Jules Gauthier, président de la délégation française et doyen de l'assemblée, celle-ci acclama comme président des deux Conferences M Santiago Casares Quiroga, ministre de l'intérieur, et comme vice-présidents

M Galarza, sous-secrétaire des communications, et

M Sastre, directeur géneral des telécommunications Les membres du gouvernement étant souvent absorbés par leurs obligations ministérielles, on fit choix, en outre, des suppleants ci-après

Pour la Conférence telegraphique

M Hombre, chef d'administration chef de la section du trafic international.

M Gamir, chef d'administration, chef de la section de vérification

Pour la Conférence radiotélégraphique

M Nieto, chef d'administration, chef de la section technique des télecommunications

M Fernandez Quintana, lieutenant-colonel du génie

M Cal, capitaine de frégate

Le lundi 5 septembre fut tenue la première assemblée plénière de la Conference telegraphique sous la présidence de Don Santiago Casares Quiroga

On entendit les discours d'usage et la lecture des noms des anciens congressistes décèdes depuis la Conférence de Bruxelles (1928) et de ceux qui ont donne à leur activité une autre orientation

L'assemblée procéda ensuite à la rédaction du règlement interieur de la Conference en se basant sur le projet établi par l'Administration espagnole, d'ailleurs communique aux offices, à l'avance, par insertion au cahier des propositions

Certains groupements ou organismes internationaux non exploitants de services télégraphiques ayant demandé à participer aux débats de la Conférence, un comité fut constitue pour procéder à

l examen de leur requête

Don Santiago Casares Quiroga fit admettre par acclamations la formation du bureau de la Conférence télégraphique Aux présidents, vice-présidents et suppléants furent adjoints, pour constituer le bureau, M le Dr Raber, directeur du Bureau international, M Lucien Boulanger, directeur ministériel, secrétaire general de la Conférence, MM Rusillon, Auberson, Oulevey, Setién, secretaires de la Conférence, et Milie Morgenthaler, Felix, Stahli, attachées au secretariat de la Conférence Le président donna ensuite la parole à la delegation de la Belgique,

pays qui avait accueilli la précédente conférence, cette delégation fit l'exposé des evenements survenus dans l'Union depuis l'année 1928 et rendit hommage à la collaboration efficace qu'elle avait trouvée auprès du Bureau international de l'Union

Sept commissions furent instituces

- 1º Commission (mixte) de la Convention télégraphique-radiotelegraphique
- 2º Commission du Reglement télégraphique
- 3º Commission des tarifs telégraphiques
- 4º Commission des telephones
- 5º Commission de rédaction
- 6º Commission d'examen de la gestion du Bureau international
- 7º Commission de vérification des pouvoirs

Les bureaux de ces commissions furent composés comme il suit

- 1º Présidence de la commission télégraphiqueradiotélégraphique de la Convention Espagne Vice présidences Canada, Indes britanniques et
- 2º Présidence de la commission du Règlement télégraphique Grande-Bretagne

Vice-présidences République Argentine et Po-

3º Présidence de la commission des tarifs télégra

phiques Italie

Vice-présidences Union de l'Afrique du sud et Lurquie.

4º Présidence de la commission des téléphones Belgique

Vice-présidences Hongrie et Portugal

5º Présidence de la commission de rédaction France Vice-présidence Suède

6º Présidence de la commission d'evamen de la gestion du Bureau international Tchécoslovaquie

Vice-présidence Chine

7º Presidence de la commission de verification des pouvoirs Republique de Colombie

Vice présidence Finlande

Il ne restait plus qu'à désigner les délégations qui prendraient part aux delibérations des commissions, ce qui fut fait.

Le lendemain, une cérémonie semblable se déroula dans la même salle — la grande salle des séances de l'ancien Sénat — pour les débuts de la Conférence radiotélégraphique, sous la présidence de M Galarza, sous-secretaire des communications

Le bureau de la Conférence fut composé des présidents, vice-présidents et suppléants déjà élus et, en outre, de M le D' Raber et de M F Schwill. conseiller ministériel, secrétaire général de la Conférence radiotélégraphique, de MM Eggli, Galinier, Studer, Lang, Val, secretaires de la Conference, M Jeanneret, Miles Morcq et Regenass, attachés au secrétariat.

Les commissions constituées diffèrent naturellement de celles qui appartiennent au Congrès télegraphique, les voici

- 1º (ommission (mixte) de la Convention télégraphique-radiotélégraphique.
- 2º Commission des Règlements
- 3º Commission des tarifs et du trafic.

- 4º Commission technique.
- 5º Commission de redaction.
- 6º Commission d'examen de la gestion du Bureau international
- 7º Commission de verification des pouvoirs.

Leurs bureaux furent ainsi établis.

1º Présidence de la commission telégraphiqueradiotelégraphique de la Convention, Espagne Vice-présidences Canada, Indes britanniques et Suisse

Cette commission est commune aux deux Conférences.

2º Présidence de la commission des Règlements Allemagne

Vice-présidences Norvège et Pays-Bas

3º Presidence de la commission des tarifs et du trafic URSS.

Vice-présidences Danemark et Roumanie

4º Présidence de la commission technique Etats-Unis d'Amerique

Vice-présidences Pologne et Tchécoslovaquie.

5º Présidence de la commission de rédaction

Vice-presidence Congo belge

6º Présidence de la commission d'examen de la gestion du Bureau international Afrique occidentale française

Vice-présidence Japon.

7º Présidence de la commission de vérification des pouvoirs Mexique

Vice-présidences Cuba et Pérou

Dès le mercredi 7 septembre, le palais du Sénat devint une formidable ruche vivante, bourdonnante, affairée Le personnel subalterne de l'ancien Sénat a repris ses fonctions huissiers, gardiens . sont à leur poste.

Les divers services de la Conférence, très bien organisés, fonctionnent admirablement. Le comité de réception est plein d'empressement et d'initiative, les secrétariats abattent avec une régularite digne d'éloges une besogne considérable

Les commissions siègent activement et, cependant, les chefs des delégations trouvent moyen d'assister aux séances de toutes les grandes commissions.

Au casier, les documents affluent. Trois ou quatre fois par jour, les congressistes y prennent livraison des multiples copies des rapports, procès-verbaux de séances, propositions nouvelles, amendements, etc C'est une debauche de papier, et l'on se demande comment les secrétariats peuvent faire face à un travail aussi considerable et comment les délégations arrivent à prendre connaissance méthodiquement et opportunement d'une telle quantité d'écrits. Mais tout le monde est plein d'entrain et de bonne volonté et, à mesure que les liens s'établissent ou se reforment entre les délegués, s'affirme davantage la résolution d'aboutir vite et bien et de donner à la télécommunication universelle les statuts qui lui permettront d'atteindre un développement aussi complet qu'harmonieux, pour le plus grand bien des peuples, dont le bonheur est intimement lié à la prospérité économique, laquelle dépend dans une large mesure de la perfection des moyens de communication.



The electronic version (PDF) of this article was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service.

Journal Title: Journal télégraphique

Journal Issue: Vol. 56, no. 10(1932)

Article Title: Les Conférences télégraphiques et radiotélégraphique internationales de Madrid. Compte

rendu partie 2

Page number(s): pp. 277-279

# JOURNAL TÉLÉGRAPHIQUE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT PAR

Abonnements.

Un an: Suisse, 9 fr Union postale, 10 fr suisses

Un numero isole, 1 franc

# LE BUREAU INTERNATIONAL

L'UNION TÉLÉGRAPHIQUE

DE

Abonnements.

Un an: Suisse, 9 fr. Union postale, 10 fr suisses

Un numéro isolé, 1 franc.

LVIº volume. - 64º année.

N° 10.

Octobre 1932.

#### SOMMAIRE

I. Les Conférences télégraphique et radiotélégraphique internationales de Madrid - II. IXº assemblée plénière du C. C. I. Tph. (Madrid, septembre 1932). - III. Cinq années de service téléphonique intercontinental, par M K. T. Rood (suite et fin) - IV. Nouvelle méthode de localisation des dérangements de câbles sous-marins - V. Quelques définitions — VI. Législation: Canada — VII. Jurisprudence: France. - VIII Bibliographie. - IX. Sommaire bibliographique - X Nouvelles - XI Interruptions et rétablissements de voies de communication.

## Les Conférences télégraphique et radiotélégraphique internationales de Madrid.

Les Conférences de Madrid sont au travail depuis le 3 septembre et l'on est fondé à penser qu'une bonne partie du mois de novembre sera encore nécessaire pour qu'elles achèvent l'exécution de leurs programmes.

Sage! penseront certains. Mais oui: il faut se rappeler que la Conférence télégraphique de Paris (1925) a duré deux mois et qu'elle n'a revisé que les Règlements télégraphique et téléphonique, et aussi que la Conférence radiotélégraphique de Washington a délibéré pendant cinquante-deux jours sur la Convention et le Règlement radiotélégraphiques seulement. Or, la double Conférence de Madrid a mis en chantier la fusion des deux Unions, par l'établissement d'une Convention unique et la revision des trois Règlements. Et, comme les Chefs des délégations sont généralement à cheval sur les deux Conférences, les séances des grandes commissions doivent être suffisamment espacées pour leur permettre d'y être présents.

Le démarrage a été quelque peu difficile, à Madrid. Mais, une fois constitués les bureaux des quinze commissions, celles-ci ont su organiser et conduire leurs délibérations, en s'aidant de la collaboration simultanée d'une vingtaine de sous-commissions et d'un grand nombre de sous-sous-commissions; et l'on avance, prudemment - il faut s'en féliciter mais, on avance.

Au moment où sont rédigées ces lignes - 15 octobre — la sous-commission de la Convention, chargée de présenter un projet d'ensemble à la commission mixte des deux Conférences, a établi les textes des articles relatifs aux sujets ci-après

Etablissement des Règlements annexés à la Convention; accessions ultérieures de gouvernements qui ne seront pas signataires à Madrid; conférences de Convention et de Règlements; changement qui peut être apporté à la date et même au lieu, primitivement fixés, d'une conférence; règlement intérieur des assemblées, payement des frais des réunions; existence possible de comités consultatifs; ratification de la Convention, approbation des Règlements; dénonciation de la Convention et aussi des Règlements, abrogation des Conventions antérieures, statut et attributions du Bureau de l'Union.

Quand paraîtra ce bref compte rendu, il est vraisemblable que le projet à soumettre à la commission mixte de la Convention sera achevé. La commission mixte aura alors à dire si ce projet, résultat de concessions mutuelles nombreuses, de compromis qui, parfois, ont obligé à donner de légères entorses à la bonne forme juridique de l'acte élaboré, permet de décider le remplacement des anciennes Conventions télégraphique et radiotélégraphique par un contrat unique auquel seraient annexés trois Règlements: un Règlement télégraphique, un Règlement téléphonique, un Règlement radiotélégraphique, revisables séparément.

En télégraphie, la réglementation du langage convenu a donné lieu à des débats mouvementés. Il apparaît bien à la majorité des délégations que le mot de 10 lettres ne sera jamais aimé des télégraphistes, pour qui il présente des difficultés de vérification - donc de taxation - et de transmission, mais, d'autre part, en pleine crise économique, alors que les gros usagers, et aussi les exploitations télégraphiques, ont tant de peine à équilibrer leurs budgets, la plus grande prudence s'impose au sujet des tarifs. Or, toute la question du langage convenu se résume à l'heure actuelle dans la recherche des tarifs qui ne léseraient ni les usagers ni les exploitants. Reconnaissons que le problème est ardu.

Il semble à peu près certain que le vœu de la grande Presse internationale, étudié il y a quelques années par la Société des Nations, et qui tend à obtenir la création de télégrammes de presse « urgents », recevra satisfaction; la taxe serait celle des télégrammes ordinaires. D'autre part, la Conférence se dispose à abaisser d'un tiers la taxe des télégrammes urgents du public: au lieu de la triple taxe, les expéditeurs de ces télégrammes n'acquitteraient plus que le double de la taxe ordinaire.

Dans le domaine de la téléphonie internationale, la réglementation a été sensiblement améliorée, et nombre de taxes ont été modifiées. Malgré la nécessaire brièveté du présent article, nous ne pouvons nous dispenser d'indiquer un certain nombre de retouches apportées aux taxes applicables aux différentes catégories de conversations.

Pour toute conversation, le tarif appliqué pendant la période de faible trafic sera, au maximum, égal aux trois cinquièmes du tarif qui serait appliqué pendant la période de fort trafic. On sait que, actuellement, le Règlement se contente de dire que les taxes sont fixées par accords entre les administrations intéressées.

La taxe appliquée à une conversation urgente sera égale au double (et non plus au triple) de celle afférente à une conversation ordinaire.

La taxe appliquée à une conversation « éclair » sera égale au décuple (la règle actuelle dit au décuple au moins) de celle afférente à une conversation ordinaire.

En ce qui concerne les conversations par abonnement:

Ces conversations seront soumises aux taxes suivantes:

- a) pendant la période de fort trafic: le double (au lieu du triple) de la taxe afférente à une conversation ordinaire;
- b) pendant la période de faible trafic: au maximum, la moitié de la taxe afférente à une conversation ordinaire.

Pendant la période de fort trafic — sauf pendant les heures les plus chargées — lesdites conversations peuvent être admises, au tarif des conversations ordinaires, par accord entre les administrations et compagnies exploitantes intéressées.

La conversation supplémentaire consécutive à une conversation par abonnement sera taxée par minute, au tarif applicable aux conversations par abonnement pendant la ou les périodes de taxation où cette conversation supplémentaire est échangée.

Le montant mensuel de l'abonnement sera calculé sur la base de trente jours (25 si les dimanches et les jours fériés sont exceptés).

Les deux alinéas ci-après se rapportent aux conversations fortuites à heure fixe:

La taxe appliquée à une conversation fortuite à heure fixe, échangée pendant la période de fort trafic, sera égale au double de celle afférente à une conversation ordinaire, augmentée d'une surtaxe égale au prix d'une minute de conversation ordinaire pendant la période de fort trafic, le minimum de cette surtaxe étant de cinquante centimes.

La taxe appliquée à une conversation fortuite à heure fixe, échangée pendant la période de faible trafic, sera égale à celle afférente à une conversation ordinaire, augmentée d'une surtaxe égale au prix

d'une minute de conversation ordinaire pendant la période de faible trafic.

Et voici pour les préavis et les avis d'appel:

La taxe appliquée à une conversation avec préavis ou avis d'appel sera égale à celle afférente à une conversation de même catégorie et de même durée, échangée pendant la même période de taxation, augmentée d'une surtaxe égale au prix d'une minute de conversation ordinaire échangée pendant la même période de taxation que le début de la conversation visée par ce préavis ou cet avis d'appel, le minimum de cette surtaxe étant de cinquante centimes.

Sauf stipulations contraires du présent Règlement, relatives à certaines circonstances spéciales, un préavis ou un avis d'appel, non suivi de conversation, est soumis à une taxe fixée au tiers de la taxe applicable à une conversation ordinaire de trois minutes échangée pendant la période de taxation où le préavis ou l'avis d'appel a été transmis par le bureau tête de ligne côté demandeur, le minimum de cette taxe étant de cinquante centimes.

Si l'avis d'appel a été remis à un destinataire habitant en dehors du périmètre de distribution gratuite des télégrammes, il est soumis à une surtaxe supplémentaire, dite taxe d'exprès, égale à la taxe demandée pour un exprès dans le service télégraphique. Cette taxe d'exprès est portée intégralement dans les comptes internationaux au crédit de l'administration ou compagnie exploitante de destination.

Touchant les demandes de renseignements:

Une demande de renseignement ne sera taxée dans le service international que si elle nécessite l'utilisation d'un circuit téléphonique international. Dans ce cas, la taxe appliquée à la demande de renseignement sera égale au tiers de celle afférente à une conversation ordinaire de trois minutes qui serait échangée, entre la personne demandant le renseignement et celle au sujet de laquelle le renseignement est demandé, pendant la période de taxation où la demande de renseignement aura été transmise par le bureau tête de ligne, côté demandeur, le minimum de cette taxe étant de cinquante centimes.

Enfin, concernant les conversations de bourse: La taxe appliquée à une conversation de bourse sera égale à celle afférente à une conversation de même catégorie et de même durée, augmentée, par accord entre les administrations et compagnies exploitantes intéressées, d'une surtaxe égale au tiers de l'unité de taxe.

La prochaine assemblée plénière ratifiera certainement ces nouvelles règles téléphoniques.

En radiotélégraphie, la séparation du Règlement radiotélégraphique en Règlement général et en Règlement additionnel, adoptée à Washington, est maintenue.

Les textes arrêtés par les commissions concernent: les licences d'exploitation, les rapports sur les infractions, l'inspection des stations, les stations d'amateurs et les stations expérimentales privées, les indicatifs d'appel, les services spéciaux (météorologie, signaux horaires, avis aux navigateurs, stations radiogoniométriques, radiophares), l'obtention des relèvements radiogoniométriques, l'application aux radiotélégrammes de la Convention télégraphique internationale et du Règlement y annexé, le dépôt des radiotélégrammes, l'admission de la correspondance radioaérienne publique, l'acheminement des radiotélégrammes, les règles à observer en cas de réception

douteuse, la liste des abréviations à employer dans les transmissions radioélectriques, etc.

Au sujet des documents de service du Bureau international (nomenclatures et listes), de nombreuses propositions et suggestions ont été présentées. Comme il fallait s'y attendre, les répercussions de la crise mondiale avaient inspiré maints auteurs de ces propositions. On a fait remarquer, notamment, que la récapitulation mensuelle des suppléments, prescrite par la Conférence de Washington, avait augmenté le prix de vente des nomenclatures. D'autre part, on s'est attaché à regrouper ces documents suivant les différents services de télécommunication, et de réunir, dans un même volume, les renseignements pouvant intéresser un service déterminé. C'est ainsi que, pour le service radiomaritime, un volume spécial a été créé comprenant les états signalétiques des stations côtières et des stations de navires.

C'est également dans un esprit d'économie que la sous-commission a adopté une proposition tendant à simplifier et à resserrer les indications de la nomenclature des stations de navires. En outre, le principe des suppléments mensuels et récapitulatifs n'a été maintenu que pour la liste des fréquences; pour tous les autres documents, la publication des suppléments a été espacée ou supprimée. En revanche, certaines nomenclatures seront rééditées plus fréquemment.

Les différentes sous-commissions, sous-sous-commissions et comités dérivés de la commission technique ont tenu, jusqu'ici, plus de 80 séances.

La répartition des bandes de fréquences entre les divers services a fait tout particulièrement l'objet d'un examen approfondi. La solution de cette question est assez complexe, du fait que les services radioaériens et radiomaritimes, d'une part, et la radiodiffusion, d'autre part, se sont beaucoup développés. D'autre part, les grandes difficultés avec lesquelles la radiodiffusion européenne est aux prises nécessitent un examen très approfondi de toutes les mesures d'ordre technique, économique et juridique susceptibles d'en améliorer la situation et d'en garantir le développement.

Des discussions très longues ont eu lieu à ce sujet; on a examiné toutes suggestions de nature à remédier à l'état actuel: limitation de la puissance des émetteurs, fixation convenable de l'intensité du champ de réception, élargissement de la bande de fréquences, etc.; mais, on n'est pas encore arrivé à une solution du problème. On a dû se rendre compte qu'un partage des fréquences, effectué exclusivement sur des bases techniques, en ne tenant aucun compte des situations de fait, bouleverserait la répartition actuelle et nuirait à certains intérêts économiques.

Le problème de la propagation des ondes radioélectriques a été étudié d'une façon très minutieuse par un comité de techniciens qui, après avoir tenu 18 séances, a déposé sur ce sujet un rapport très documenté; la question qu'il avait à traiter était la suivante:

Quels sont les champs moyen et maximum dus au rayonnement direct et indirect, pour 1 kW rayonné, aux distances comprises entre 50 et 2000 km et aux fréquences comprises entre 150 et 2000 kc/s?

La suppression des émetteurs à étincelles a également fait l'objet de longues délibérations; mais, en raison de la situation économique actuelle de la marine marchande, la Conférence ne paraît pas disposée à revenir sur les décisions prises à Washington.

Nous ne pouvons terminer ce bref aperçu sans dire un mot du « barrage » devant lequel se trouve arrêtée la double Conférence depuis un mois: la désignation des membres de l'Union des Télécommunications qui auront voix délibérative. Ce problème a été ignoré par l'Union télégraphique pendant plus d'un demi-siècle; c'est au sein de l'Union radiotélégraphique, dès la fondation de celle-ci, qu'il a été soulevé. Et ensuite, peu à peu, l'Union postale et l'Union télégraphique ont connu les difficultés que présente, en cette matière, l'adoption d'une règle universellement acceptée.

Mais tout s'arrange; et la sagesse des délégations parviendra à franchir cet obstacle.

Dans le temps que jaunissent peu à peu les feuilles des arbres des jolis parcs qui donnent grand air à la capitale de l'Espagne, planent au-dessus du Palais de l'ancien Sénat les ombres des grands télégraphistes. Celle de Morse a eu, le mercredi 19 octobre, grâce à l'initiative de la délégation allemande, la douce joie de constater la gratitude fidèle des télégraphistes du milieu du vingtième siècle.

Au cours d'une cérémonie tenue dans la belle salle des réunions plénières, les délégations de tous les pays du monde ont écouté religieusement un beau discours que prononça M. Galarza, sous-secrétaire des communications, un rappel éloquent des mérites de Samuel-Finley-Breese Morse, peintre américain, inventeur génial du télégraphe électrique, par M. Giess, président chef de la délégation de l'Allemagne, et une réponse, de belle tenue, de M. Sykes, président de la délégation des Etats-Unis d'Amérique. Ayant ainsi communié dans le souvenir, les délégués se sont remis à l'ouvrage, résolus à doter la télécommunication des statuts qui lui permettront d'atteindre son complet épanouissement.

IXe assemblée plénière du Comité consultatif international des communications téléphoniques à grande distance (C. C. I. Tph.).

(Madrid, septembre 1932.)

En conformité de la disposition qui fait l'objet du chiffre (6) de la section S de l'article 72 du Règlement de service télégraphique international (revision de Bruxelles, 1928), et d'accord avec M. le secrétaire général du C. C. I. Tph., nous reproduisons ci-après, comme d'habitude, le texte des nouveaux avis de trafic, d'exploitation et de tarification émis à Madrid.

Avis no 1 bis 1).

Définitions concernant l'exploitation téléphonique internationale.

Le C. C. I. Tph.,

considérant:

Qu'il est désirable de définir avec précision certaines données fondamentales concernant les méthodes de mesure

<sup>1)</sup> Cet avis doit prendre place en tête des avis relatifs au trafic, à l'exploitation et à la tarification.



The electronic version (PDF) of this article was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service.

Journal Title: Journal télégraphique

Journal Issue: Vol. 56, no. 12(1932)

Article Title: Les Conférences télégraphiques et radiotélégraphique internationales de Madrid. Compte

rendu partie 3

**Page number(s):** pp. 329-332

# JOURNAL TÉLÉGRAPHIQUE

PUBLIÉ MENSUELLEMENT PAR

Abonnements.

Un an Suisse, 9 fr Union postale, 10 fr suisses

Un numero isole, 1 franc

# LE BUREAU INTERNATIONAL

DE

Abonnements.

Un an Suisse, 9 fi Union postale, 10 fr suisses

Un numéro isole, I franc

L'UNION TÉLÉGRAPHIQUE

LVIº volume. - 64º année.

N° 12.

Décembre 1932.

### AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui reçoivent directement le journal, de nous faire parvenir, le plus tôt possible, le montant de leur renouvellement.

#### SOMMAIRE

I Les Conférences télégraphique et radiotélégraphique internationales de Madrid — II IXº assemblée pléniere du C C I Tph (Madrid, septembre 1932) (suite et fin) — III Le congres international d'électricité (Paris, juillet 1932) (suite et fin) — IV Le champ électromagnétique a distance — V Quelques définitions — VI Les services télégraphique et téléphonique au Danemark en 1931/1932 — VII Légis lation Belgique, Roumanie. — VIII Bibliographie — IX. Sommaire bibliographique — X Nouvelles — XI Interruptions et rétablissements de voies de communication — XII Publications du Bureau international de l'Union télégraphique

# Les Conférences télégraphique et radiotélégraphique internationales de Madrid.

La clôture officielle des travaux des deux Conférences a éte prononcée le vendredi 9 décembre courant à la fin d'une assemblée plénière dont la solennite fut rehaussée par la présence du président de la République espagnole, M Zamora L'utilite et l'importance des résultats obtenus

L'utilité et l'importance des résultats obtenus furent exposées dans deux beaux discours celui du chef de l'Etat invitant et celui du doyen des Conférences, M Jules Gautier, président de la délégation française

À la vérité, une autre assemblée plenière fut encore tenue le lendemain, 10 decembre, au titre de la Conférence télégraphique, qui approuva, en deuxième lecture, le Règlement telegraphique

Et maintenant, le palais de l'ancien Senat de l'Espagne, apres avoir connu pendant plus de trois mois une animation incessante et avoir retenti des éclats de voix des orateurs, du bruit des discussions,

a retrouvé le silence — nous allions dire l'abandon — que lui impose la suppression du Sénat

Il est un peu tôt pour juger les résultats du double congres qui vient de prendre fin un peu de recul dans le temps sera necessaire pour appreciei justement les decisions prises. Nous pouvons toutefois enumerer quelques-unes des reformes operées par le parlement international qui, sui convocation du Gouvernement espagnol, retint a Madrid, pendant trois mois et huit jours, plus de quatre cents délégués, venus de tous les points de notre petite terre

En premier lieu, nous devons annoncer que la fusion des deux Conventions est réalisée C'est un evénement dans l'histoire de la télécommunication

Et, puisque nous sommes amenés a prononcer ce mot, qui vient d'obtenir a Madrid, une consécration solennelle, qu'on nous permette d'en indiquer le createur c'est M. Edouard Estaunié, actuellement l'un des quarante immortels qui composent l'Académie française.

Il y a une trentaine d'années, M. Edouard Estaumé, alors directeur de l'Ecole supérieure des postes et des télégraphes de l'Administration de France (il devait plus tard être directeur de l'exploitation téléphonique), fit paraître un traité des « télécommunications » et, dans la préface de cet ouvrage, qui figure dans nombre de bibliothèques, on peut lire avec quelle modestie le futur académicien s'excuse presque d'avoir osé augmenter le glossaire d'un mot nouveau

Amsi donc, la telécommunication, qui comprend tous les procédés de transmission de la pensée à distance, en utilisant généralement l'électricité, est bien une et indivisible. Désormais, elle a son statut unique la Convention de Madrid, à laquelle sont annexés les Règlements télégraphique, téléphonique et des radiocommunications.

Cette Convention est-elle parfaite? Evidemment non, et nous le montrerons peut-être un jour Mais, telle qu'elle est, elle représente un incontestable progrès et les membres des commissions qui ont travaillé a son elaboration, en sachant laisser de côté souvent leurs préférences, leurs opinions personnelles, pour aboutir, ont bien mérite de l'Union

Parlons un peu, maintenant, des réformes d'ordre réglementaire

Tenant compte du privilège de l'âge, nous nous occuperons d'abord de la télégraphie.

La réforme qui coûta le plus de paroles et le plus d'encre fût certainement celle qui vise le langage convenu. On sait que, depuis que la faculté de coder les télégrammes a été accordée au public, les règles de formation des mots de codes sont attaquées, à la fois par les usagers, par les exploitants et par les employés des télégraphes. Les usagers ont toujours déclaré déraisonnables les conditions auxquelles doivent répondre les mots codés, les exploitations déploraient les complications qui résultaient, pour elles, des plaintes du public et des irrégularités commises; et le personnel télégraphique, pris entre les exigences du règlement et les récriminations du public, responsable des erreurs non constatées au moment de la taxation ou en cours de transmission, et directement touché par les difficultés que présente la transmission de mots de dix lettres, souvent imprononçables pour lui, sollicitait un changement de régime.

Les discussions de Paris (1925), de Cortina (1926), de Bruxelles (1928), avaient nettement montré que le mot de code optimum — au point de vue purement technique — était le mot composé de cinq lettres, au maximum, sans aucune condition quant au choix et à l'assemblage des lettres.

Mais, il fallait compter avec les conséquences financières qu'entraînerait la réforme envisagée; et c'est cette considération importante, rendue primordiale par la situation économique actuelle, qui a justifié la résistance des derniers conservateurs des anciennes règles. Les opposants se sont défendus vaillamment, avec des arguments de valeur; cependant, un courant d'opinion irrésistible s'était constitué, et les dernières fortifications ont été renversées. Disons tout de suite que, sur le terrain encore fumant du combat, les très honorables vaincus ont loyalement tendu la main aux vainqueurs, et que ceux-ci l'ont saisie avec un empressement et une joie qui s'expliquent par ce fait que l'avenir du nouveau régime eût pu être compromis si l'Union télégraphique s'était partagée en deux camps. Tout est bien qui finit bien

Précisons que les mots convenus ne devront pas contenir la lettre accentuée é, que la mention « CDE », inscrite en tête du préambule, ne sera pas taxée, que si le télégramme est en convenu-clair ou convenu-chiffres le nombre des chiffres ou groupes de chiffres ne doit pas dépasser la moitié du nombre des mots taxés du texte et de la signature, et ajoutons l'indication du tarif: <sup>6</sup>/<sub>10</sub> du tarif plein dans le régime extra-européen, <sup>7</sup>/<sub>10</sub> dans le régime européen et un minimum de perception correspondant à 5 mots, enfin possibilité de bénéficier de l'« urgence » en acquittant double taxe. Les télégrammes « CDE » pourront même être « partiellement urgents »; on les « collationnera » à demi-tarif.

La Conférence, désireuse avec raison d'être agréable à la grande Presse, et aussi un peu parce que celle-ci avait obtenu dans la circonstance le patronage de la Société des Nations, a créé la catégorie nouvelle des « télégrammes de presse urgents ». Ces télégrammes acquitteront la même taxe que les télégrammes ordinaires du public.

On sait que les télégrammes urgents acquittaient triple taxe; désormais, les administrations se contenteront de la double taxe. Les télégrammes météorologiques sont traités dans un chapitre du nouveau Règlement; ils devront être taxés au plus à 50 % du tarif ordinaire.

La réglementation des radiotélégrammes se trouve maintenant dans le Règlement des radiocommunications.

Quatre lignes consacrées aux phototélégrammes légitiment leur existence.

Toutes les langues admises pour le langage clair seront utilisables pour la rédaction des télégrammes différés, mais une seule et même langue devra être employée dans un même télégramme.

La lettre-télégramme (= ELT =) est admise dans le régime européen, moyennant une taxe égale à la moitié de celle qu'elle acquitterait comme télégramme ordinaire.

Dans les relations entre les pays du régime européen, d'une part, et les pays du régime extra-européen, d'autre part, et dans les échanges entre pays hors d'Europe, les lettres-télégrammes (= NLT = ou = DLT =) sont réglementées; elles n'acquittent qu'un tiers du tarif plein, leur admission est facultative et le nombre des mots taxés ne peut être inférieur à 25.

Le Règlement fait également état des télégrammes de félicitations (= XLT =) et des télégrammes de luxe (= LX =). Les télégrammes adressés à des localités qui peuvent être atteintes par les voies de télécommunication internationales ne doivent y être portés par poste que sur l'initiative d'un bureau télégraphique du pays auquel appartiennent ces localités.

Des mesures ont été prises en vue d'entraver l'activité de certaines agences qui servent d'intermédiaire aux expéditeurs de télégrammes qui veulent éviter de payer une partie des taxes.

On a supprimé de la liste des caractères utilisables les lettres ä, á, å, ñ, ö, ü, et les signes de ponctuation point et virgule (;), point d'exclamation (!), guillemets («»), sauf dans le code Morse, où ces caractères subsistent à titre facultatif et exceptionnel, dans les échanges entre pays qui les acceptent.

La liste des indications de service taxées a été revisée. Des sanctions ont été prévues à l'égard des exploitations privées qui accorderaient des rabais, sous une forme quelconque, aux expéditeurs ou aux destinataires de télégrammes.

On trouvera encore dans le Règlement télégraphique des prescriptions concernant les réunions du C. C. I. T.

Le Règlement est suivi d'un Protocole final relatif à la mise en application, dès le 1er avril 1933, des dispositions concernant les télégrammes urgents et les lettres-télégrammes et qui contient les réserves formulées au sujet des équivalents monétaires.

Dans un précédent numéro, nous avons signalé les principales modifications apportées au Règlement téléphonique; nous n'y reviendrons pas.

Passons rapidement en revue les décisions essentielles prises en matière de radiocommunication.

Le morceau de résistance, le problème ardu entre tous, ce fut la revision de la répartition des bandes de fréquences. Les discussions relatives à cette tâche furent longues, ardentes, parfois décevantes; mais, une ferme volonté d'aboutir, tout en défendant ses positions pied à pied, animait chaque délégué. Il fallait comprendre que, depuis la Conférence de Washington, nombre de services s'étaient développés extraordinairement: la radiodiffusion, la navigation

aérienne... D'autres obstacles encore compliquèrent les délibérations et firent craindre, parfois, un échec des pourparlers. Cependant, le sincère désir d'entente que nous avons signalé vint à bout de toutes les difficultés.

La Conférence a établi un tableau nouveau de répartition des fréquences entre 10 et 60 000 kc/s (30 000 et 5 m). Pour les fréquences allant de 10 à 160 kc/s, pas de changement, et elles ont conservé leur caractère mondial. C'est au sujet de l'intervalle compris entre 150 et 1500 kc/s (2000 à 200 m) que les débats furent longs et animés. En fin de discussion, on a accordé à la radiodiffusion, dans la région européenne, une nouvelle dotation de 40 kc/s constituée par la gamme de 160 à 265 kc/s (1875 à 1132 m). Toutefois, dans la bande de 240 à 265 kc/s (1250 à 1132 m), la radiodiffusion devra faire ménage avec d'autres services. Ainsi, elle devra vivre, dans la gamme de 240 à 255 kc/s, en bon accord avec les services non ouverts à la correspondance publique, et, dans la gamme de 255 à 265 kc/s, avec les services aéronautiques. Il a été convenu que les administrations européennes s'entendraient entre elles pour placer convenablement des stations de radiodiffusion dans la bande de 240 à 265 kc/s, qui ne devront pas gêner les autres services autorisés à travailler dans cette même bande.

Par ailleurs, l'U. R. S. S. a fait insérer dans le « Protocole final » une réserve grave qui lui permettrait d'utiliser certaines bandes de fréquences en dehors des bandes allouées, notamment toute la bande de 150 à 285 kc/s (2000 à 1053 m) et de 340 à 420 kc/s (882 à 714 m) pour la radiodiffusion.

Comme on ne pouvait pas espérer résoudre, pendant la Conférence, toutes ces difficultés, ni accorder toutes les divergences d'opinion, les gouvernements de la région européenne ont décidé, dans un « Protocole additionnel », de convoquer, avant le 1er juin 1933, avec le concours d'un gouvernement gérant (le Gouvernement de la Confédération suisse) une Conférence européenne. Cette Conférence est chargée de conclure un arrangement concernant l'attribution des fréquences aux diverses stations de radiodiffusion de la région européenne et la fixation des modalités d'emploi des fréquences ainsi attribuées. Les pays extra-européens pourront se faire représenter à cette réunion par des observateurs; en outre, plusieurs organismes intéressés seront admis à cette Conférence, par exemple, les représentants de la navigation maritime et aérienne.

Les modalités d'emploi viseront aussi la limitation de la puissance des stations de radiodiffusion, laquelle ne doit pas dépasser une valeur permettant d'assurer économiquement un service national efficace et de bonne qualité, dans les limites du pays considéré. On a suggéré que la puissance non modulée, mesurée dans l'antenne de ces stations, ne dépasse pas 150 kW pour les fréquences inférieures à 300 kc/s (plus de 1000 m) et 100 kW pour les fréquences supérieures à 300 kc/s (moins de 1000 m). De surcroît, on prévoit une certaine limite pour la valeur du champ efficace produit pendant le jour à la frontière la plus éloignée du pays, cette valeur ne devant pas dépasser 2 mV/m (onde porteuse). Pour les stations de radiodiffusion travaillant avec des fréquences inférieures à 300 kc/s, cette valeur ne devra pas dépasser 10 mV/m (onde porteuse), en dehors des frontières du pays auquel appartient la station de radiodiffusion.

La résolution des problèmes dont cette Conférence européenne a été chargée ne sera pas aisée; aussi les gouvernements intéressés ont-ils reconnu, dans le Protocole additionnel même, que, pour parvenir à bonne fin, il pourra leur être nécessaire de consentir des sacrifices dans l'intérêt commun.

La bande de 550 à 1500 kc/s (545 à 200 m) reste entièrement réservée à la radiodiffusion, sauf l'onde de 1364 kc/s (220 m), type A<sub>1</sub>, A<sub>2</sub> et B, qui est réservée au service mobile.

La gamme de 1530 à 2000 kc/s (196 à 150 m) peut être utilisée, de préférence, pour la radiotéléphonie des bateaux portant une station radiotéléphonique de faible puissance, la bande de 1630 à 1670 kc/s (184—180 m) étant prévue pour les appels dans ce service, avec l'onde d'appel de 1650 kc/s (182 m). Dans les autres bandes de fréquences de 2000 à 60 000 kc/s (150 à 5 m), on n'a pas apporté des modifications touchant au fond de l'attribution existante.

Les administrations qui ont assigné une fréquence à une station fixe, terrestre et de radiodiffusion, effectuant un service régulier et susceptible de causer des brouillages internationaux, doivent notifier cette fréquence au Bureau de l'Union. La notification doit être faite à temps pour permettre aux autres administrations de prendre toutes mesures nécessaires à la bonne exécution de leurs services. Lorsque cette fréquence sera en dehors des bandes autorisées, la notification devra être faite au moins 6 mois avant la mise en service de cette fréquence et, dans les cas d'urgence, au moins 3 mois avant cette date.

Pour que les administrations puissent se renseigner d'une manière exacte sur toutes les indications concernant les fréquences assignées, une liste des fréquences constituant un document de service sera dorénavant établie, et l'on s'est mis d'accord sur la manière d'insérer les détails de la notification dans cette liste et, d'autre part, d'annuler ces détails, si, deux ans après la notification, la fréquence notifiée n'a pas été mise en exploitation par la station à laquelle on l'avait attribuée.

En raison des difficultés, toujours croissantes, que présente l'exploitation des services de radiocommunication, on a introduit dans le nouveau Règlement des dispositions concernant le choix des appareils d'émission, de réception et de mesure, ainsi que des dispositions visant la qualité des émissions. Un tableau des tolérances de fréquences et un tableau des largeurs de bandes de fréquences occupées par les émissions sont annexés au Règlement et devront servir de guide pour l'observation des limites admissibles. Les ondes émises par les stations seront vérifiées fréquemment par les administrations, pour savoir si elles répondent aux nouvelles prescriptions. Pour la bande de fréquences au-dessus de 6000 kc/s (moins de 50 m), on recommande d'employer, autant que possible, des antennes directives.

L'emploi des ondes du type B, de toutes fréquences, reste interdit à partir du 1er janvier 1940, sauf pour les émetteurs qui, travaillant à pleine puissance, dépensent moins de 300 watts mesurés à l'entrée du transformateur d'alimentation à fréquence audible.

Les dispositions concernant le trafic, surtout du service mobile, ont été revisées et mises au point d'une manière très approfondie. Par exemple, on a écarté tous les doutes — à l'heure actuelle encore

possibles sur l'emploi des frequences dans la procédure generale du service mobile

Afin de degager les zones de trafic intense quant aux interferences produites par l'usage preponderant d une seule onde à savoir 500 kc/s (600 m) qui est devenue de plus en plus importante pour les cas de détresse, etc., on a limite l'emploi de cette onde en n'autorisant, pour la transmission radiotelégraphique dans les régions mentionnées, qu'un radiotelegramme unique et court (es regions sont constituées par les zones d'action de celles des stations côtieres que les administrations sont d'accord de considérer comme placees dans une region de trafic intense A cet egard, dix zones ont etc determinees qui, en raison de leur importance pour la navigation maritime et, par suite, pour les radiocommunications, font l'objet d'arrangements regionaux, pai exemple, pour la Mer du nord, la Manche, la Mediterrance, etc

Un autre arrangement régional, portant sur la gamme de 100 a 160 kc/s (3000 à 1875 m) a été établi pour l'Atlantique nord, en vue de règler la repartition des ondes pour le trafic à grande distance de telle sorte que les stations côtieres de l'Lurope et de l'Amérique du nord ne se gênent pas mutuellement à l'intérieur de cette gamme se trouve la bande de 140 à 146 kc/s prevue pour les appels, avec l'onde de 143 kc/s (2100 m) comme onde d'appel internationale

Dans les cas de detresse, d'urgence ou de sécurite la vitesse de transmission ne doit pas, en general, dépasser 16 mots à la minute, cette nouvelle prescription tenant compte d'un vœu de la Conference concernant la sauvegarde de la vie humaine en mer (Londres 1929). L'appel de detresse sera, en regle genérale, immédiatement precede du signal d'alarme destine à faire fonctionner les appareils automatiques donnant l'alarme. Le même signal peut egalement être utilise pour annoncer une emission d'avis urgent de cyclone. Cette disposition repond egalement a une recommandation de la Conférence de Londres

En ce qui concerne les certificats des opérateurs, on a supprime le deuxième certificat special, il ne reste donc qu'un seul certificat, qui autorise, a l'avenir, les titulaires a assurer le service radiotelégraphique de toute station à bord d'un vehicule auquel une installation radiotelegraphique n'est pas imposée par des accords internationaux

D'autre part, pour tenir compte du développement important de la radiotelephonie, surtout en ce qui concerne les installations sur les petits bateaux, on a créé deux certificats de radioteléphoniste l'un genéral, l'autre restreint. Le premier autorise le titulaire à assurer le service l'adioteléphonique d'une station dont la puissance de l'onde porteuse dans l'antenne ne dépasse pas 100 watts. Cette valeur correspond environ i une puissance d'alimentation de 600 watts tandis qu'à present ne sont admissibles que 300 watts dans ces conditions.

Les documents de service ont fait l'objet d'un examen approfondi en vue de les simplifier et de les tendre moins coûteux, sans pour cela leur ôter rien de leur exactitude, celle-ci ctant indispensable à un service sûr et efficace

l es taxes terrestres et de bord des radiotélégrammes de presse et des radiotélégrammes météorologiques (= 0BS =) sont neduites de 50 %. Pour les radio télégrammes — (DI = lesdites taxes sont réduites

dans les mêmes proportions que la taxe telégraphique de ces mêmes radiotelegrammes. Dans le trafic entre postes de bord, la taxe a appliquer sux radiotélégrammes « CDE » est toujours egale aux six dixièmes  $\binom{6}{10}$  de la taxe pleine

Ce tres bief aperçu ne peut donner une idee exacte de la besogne considerable que durent abattre les deux Conferences. En le presentant, nous avons seulement le modeste espou de porter a la connaissance de nos lecteurs quelques points saillants des resolutions prises a Madrid, en attendant que les documents qui seront edites par le Bureau de l'Union puissent leur parvenir

A ceux qui veillent se faire une opinion sur l'importance des travaux, nous signalons que les secrétariats des deux Conferences ont enregistre et tiré environ 1400 rapports, proces verbaux, propositions, etc, et qu'il a éte ainsi consomme 3 millions et demi de feuilles de papier du format  $22 \times 33$  cm

La prochaine Conference des telecommunications sera accueillie par le Gouvernement egyptien, au Caire, en 1937 (On sait que le prochain congrès postal doit egalement se tenir dans cette ville). Ce sera une Conference administrative A ce propos, une question a ete posee a la 7º assemblee plénière; on lui a demande de decider si ce serait une seule Conférence des telecommunications qui serait convoquee au Caire ou bien deux (onserences séparées, l'une concernant la telegraphie et la teléphonie, et l'autre les radiocommunications Et l'assemblée qui, dans son ensemble, ne s'attendait pas a cette interrogation, a vote en pleine surprise, pour deux Conferences administratives séparces La question n'avait peut-être pas une grande importance, c'est à voir en tout etat de cause, il est permis de penser qu'elle aurait dû être examinee et discutce dans une commission et faire l'objet d'un rapport, au lieu d'être tranchee hâtivement au cours d'une assemblée plemere prise au depourvu. Il est vrai que ce jugement peut être 1evise 1)

Dans le moment que nous terminons cet article, les huissiers du Senat, qui ont quitte leur belle tenue a galons d'or, remettent en place les meubles qui avaient ete retires des salles de commissions et procedent au retablissement de l'ancien etat de choses, tandis que le Bureau international (on dira demain le Bureau de l'Union) fait installer sur des camions une vingtaine de caisses de documents. La pluie, qui a endeuille les derniers jours de la Conference, a cessé, et un clair soleil chauffe la place du Sénat et le monument elevé à la mémoire de Canova del (astillo Et nous sommes presque a la veille de Noel: heureux pays

Encore un peu de temps et il faudra préparer les propositions pour la Conference du Caire

Mais, avant de « classer » le double congrès des telécommunications de Madrid, nous croyons répondre au sentiment de tous ceux qui y participèrent en remerciant une fois encore le peuple espagnol pour l'hospitalité genéreuse, affectueuse et prolongée qu'il a su leur offrir Vive l'Espagne!

1) Cette opinion est l'avis personnel de l'auteur

-----